

Partenaire incontournable des salariés dans leur parcours logement !

Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole d'au moins 10 salariés, quelle que soit votre situation professionnelle (CDI, CDD, alternance, nouvellement embauché, en mobilité professionnelle...), Action Logement vous accompagne dans votre parcours logement.

Avec une offre d'aides et de services diversifiée, Action Logement vous apporte des solutions concrètes, à chaque étape de votre vie personnelle et professionnelle.

Louez plus facilement

- **Trouvez votre logement** grâce à un large choix de locations dans le parc social, intermédiaire et privé : [Trouver un logement | Action Logement](#)
- **Financez votre dépôt de garantie** avec un prêt sans frais, ni intérêts et allégez ainsi vos dépenses d'emménagement : [L'AVANCE LOCA-PASS® | Action Logement](#)
- Bénéficiez d'une **solide garantie 100% gratuite** pour rassurer votre futur propriétaire et faciliter votre entrée dans les lieux : [Garantie Visale | Action Logement](#)
- **Allégez votre loyer, si vous êtes alternant**, avec une subvention qui vous est versée jusqu'à 100 € par mois : [L'aide MOBILI-JEUNE® | Action Logement](#)
- Bénéficiez d'une **subvention de 1000€** pour les nouveaux locataires : [Aide Mon job, Mon logement | Action Logement](#)

Achetez en toute sérénité

- Bénéficiez gratuitement de l'**expertise d'un conseiller** pour sécuriser votre projet d'acquisition et accéder aux meilleures conditions de financement : [Conseil en financement et en accession | Action Logement](#)
- **Donnez un coup de pouce au projet d'achat** de votre résidence principale avec un **prêt à des conditions avantageuses** ⁽¹⁾ et/ou une subvention : **construction ou acquisition d'un logement neuf et toute acquisition en accession sociale** telle que l'achat d'un logement HLM : [Prêt accession | Action Logement](#) et/ou [Prime accession | Action Logement](#) (uniquement pour la construction, l'acquisition d'un logement neuf ou l'accession sociale type PSLA, BRS dans le neuf)

Améliorez le confort de votre logement

Propriétaires, profitez d'un prêt à **taux réduit** pour financer divers travaux :

- **Performance énergétique** : [Prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique | Action Logement](#)
- **Agrandissement** : [Prêt travaux d'agrandissement | Action Logement](#)
- **Amélioration et entretien** : [Prêt travaux d'amélioration | Action Logement](#)
- **Adaptation du logement des personnes handicapées** : [Prêt travaux d'adaptation du logement au handicap | Action Logement](#)

Déménagez en toute tranquillité

- Vous êtes muté ou embauché et vous devez déménager, bénéficiez d'un **financement gratuit de votre accompagnement à la recherche d'un logement locatif** par un opérateur spécialisé de votre choix ⁽²⁾ ; et financez votre installation avec un **prêt à taux réduit** : [L'AIDE MOBILI-PASS® | Action Logement](#)
- Profitez également d'une **subvention de 1 000 €** pour vous installer près de votre lieu de travail ou de formation : [Aide Mon job Mon logement | Action Logement](#)

- Faites une **demande de logement temporaire**, adapté à la durée de votre séjour ⁽³⁾ : résidences hôtelières, résidences pour jeunes actifs, foyers ou résidences sociales, appartements meublés... : [Logement temporaire | Action Logement](#)

Faites-vous accompagner en cas de difficultés de logement

Un événement difficile et imprévu vous empêche de faire face correctement à vos charges de logement ou d'avoir accès à un logement ?

Bénéficiez d'un accompagnement sur-mesure, gratuit et confidentiel : [Faire face à une difficulté logement | Action Logement](#)

Un conseiller social établit un véritable **diagnostic de votre situation** et détermine avec vous les actions à entreprendre :

- l'accès à des **aides financières** que vous soyez propriétaire ou locataire
- la recherche de **solution de logement ou d'hébergement**
- l'orientation vers des **partenaires spécialisés**.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur. Pour connaître les modalités, contactez-nous

⁽¹⁾ L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

⁽²⁾ Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants.

⁽³⁾ Les services d'offre de logements temporaires sont délivrés par Action Logement Services, des sociétés filiales d'Action Logement ou des partenaires.

Pour plus d'informations : actionlogement.fr

À propos d'Action Logement

Depuis plus de 65 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) et concentre ses efforts sur l'accompagnement des publics prioritaires que sont les salariés aux revenus modestes, en difficulté ou en mobilité, et les jeunes en accès à l'emploi ou en formation.